

**CONVOCATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AC/AHF/CB

Madame, Monsieur,

Cher(e) Collègue,

En application de l'article L.2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de la ville de Joëuf qui aura lieu le :

**Jeudi 4 avril 2019 à 18H00
en mairie - salle des délibérations.**

Ordre du jour :

1- FINANCES

- 1.1- Comptes de gestion 2018 (PJ)
- 1.2- Comptes administratifs 2018 (PJ)
- 1.3- Affectation des résultats
- 1.4- Vote des taux d'imposition 2019 (PJ)
- 1.5- Budgets primitifs 2019 (PJ)
- 1.6- Subvention exceptionnelle à l'AMAP du Jarnisy
- 1.7- Subvention exceptionnelle à Ville Plurielle pour l'organisation d'une initiation à la langue française en direction de parents d'élèves Joviciens non francophones
- 1.8- Avenants aux garanties d'emprunts pour l'ASSPO (PJ)

2- COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 2.1- Rapport d'activités 2017 : Fourrière du Jolibois

3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 3.1-Délégation de service public de la gestion du cinéma Casino : avenant n°4 au contrat de régie intéressée (PJ)

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur, cher(e) collègue**, l'expression de mes salutations les meilleures.



André CORZANI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Corzani", written in a cursive style.

Maire de Joëuf,

Vice-président du Conseil Départemental

VILLE DE JOEUF
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

**sur les questions soumises au Conseil Municipal au cours de sa
réunion du**

4 AVRIL 2019

en application de l'article 30.III de la loi du 6 février 1992.

1- FINANCES

Pour information, les documents budgétaires officiels ont été transmis uniquement par courriel, par souci d'économie. Les élus peuvent néanmoins demander des copies papier au secrétariat général ou au service des finances.

1.1- Comptes de gestion 2018 (PJ)

Monsieur le Maire présentera les comptes de gestion :

- du budget principal
- des budgets annexes : Maison médicale – Pôle santé – Cinéma – Hermitage.

1.2- Comptes administratifs 2018 (PJ)

Monsieur l'adjoint aux finances présentera les comptes administratifs :

- du budget principal
- des budgets annexes : Maison médicale – Pôle santé – Cinéma – Hermitage.

1.3- Affectation des résultats

Monsieur le Maire présentera les résultats de l'exercice 2018 des comptes administratifs et proposera leur affectation :

Sur le budget principal : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 964 542.10 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 762 770.78 €, il sera proposé d'affecter 762 770.78 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 201 771.32 € (cpte 002).

Sur le budget de la maison médicale : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 27 022.02 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 1 304.70 €, il sera proposé d'affecter 1 304.70 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 25 717.32 € (cpte 002).

Sur le budget du pôle santé : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 65 329.42 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 63 655.85 €, il sera proposé d'affecter 63 655.85 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 1 673.57 € (cpte 002).

Sur le budget du cinéma Casino : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 5 175.83 € et la section d'investissement un excédent corrigé de 1 520.11 €, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 5 175.83 € (cpte 002).

Sur le budget du quartier Hermitage, la procédure d'affectation du résultat ne s'applique pas (comptabilité particulière à ce type de budget).

1.4- Vote des taux d'imposition 2019 (PJ)

Comme Monsieur le Maire l'avait annoncé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, il proposera le maintien des taux de fiscalité locale, c'est-à-dire :

Taxe d'habitation : 17.61 %

Taxe sur le foncier bâti : 22.93 %

Taxe sur foncier non bâti : 78.79 %

1.5- Budgets primitifs 2019 (PJ)

Monsieur l'adjoint aux finances présentera les budgets suivants :

- le budget principal
- les budgets annexes : Maison médicale – Pôle santé – Cinéma – Hermitage.

1.6- Subvention exceptionnelle à l'AMAP du Jarnisy

Après avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019, il sera proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'AMAP du Jarnisy dans le cadre de l'expo-projection-débat du 29 mars à Joeuf autour du film « Zéro phyto, 100% bio ».

1.7- Subvention exceptionnelle à Ville Plurielle pour l'organisation d'une initiation à la langue française en direction de parents d'élèves Joviciens non francophones

Ville Plurielle a mis en place une opération "Passerelle vers la langue française" ayant pour objet de permettre aux parents d'élèves non francophones une initiation à la langue française afin de pouvoir communiquer dans leurs démarches quotidiennes à l'école. Cette opération concerne 10 parents de l'école « Les Capucines » et l'initiation se déroule pendant l'année scolaire à hauteur de 25 séances.

D'un coût total de 2 370 €, il sera proposé au conseil municipal de subventionner cette opération à hauteur de 670 €. La commission des finances du 28 mars est saisie de cette demande.

1.8- Avenants aux garanties d'emprunts pour l'ASSPO (PJ)

Monsieur le Maire rappellera que la ville a garanti des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne par l'Association Hospitalière. Cette association n'existant plus à ce jour, ayant fusionné pour former l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) la Caisse d'Épargne propose des avenants pour modifier le nom de l'emprunteur. Le conseil aura à autoriser M. le Maire à signer les avenants joints à la présente convocation, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Caisse d'épargne N° 7079587 : acquisition et aménagement de la salle Saint Michel à Joeuf – montant : 876 000 €. Fin de remboursement le 05/02/2029, capital restant dû au 31/12/18 : 529 775 €. Taux d'intérêt : 3.7%
- Caisse d'épargne N° 7079588 : contrat de prêt pour l'acquisition de la maison Puglisi suite à la délocalisation de la direction – montant : 135 000 €. Fin de remboursement le 05/12/2022, capital restant dû au 31/12/18 : 43 861 €. Taux d'intérêt 3.5%

- Caisse d'épargne N° 9492879 : construction d'un EHPAD sur la commune de Joeuf – montant : 2 942 540 €. Fin de remboursement le 05/01/2042, capital restant dû au 31/12/18 : 2 774 682 €. Taux d'intérêt : taux livret A + 0.7%

2- COOPERATION INTERCOMMUNALE

2.1- Rapport d'activités 2017 : Fourrière du Jolibois (PJ)

Une présentation du rapport d'activités 2017 de la fourrière du Jolibois sera faite. Les éléments marquants sont les suivants :

- Nombre de communes adhérentes : 186 (Meurthe-et-Moselle et Moselle) représentant 316 524 habitants
- Le résultat global de clôture s'élève à 110 391 €
- Le capital restant à rembourser s'élève à 142 031.81 €
- Les honoraires vétérinaires sont de 62 388.80 €
- 237 chiens ont été mis en fourrière, dont 148 récupérés par leur maître et 84 mis au refuge, tandis que 5 ont été euthanasiés
- 731 chats ont été mis en fourrière, dont 1 récupéré par son maître, 351 relâchés, 252 mis au refuge et 115 euthanasiés
- 14 chiens et 51 chats sont concernés à Joeuf

3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1-Délégation de service public de la gestion du cinéma Casino : avenant n°4 au contrat de régie intéressée (PJ)

Par délibération du 5 avril 2016, le conseil municipal a décidé de confier la gestion du cinéma Casino à la MJC de Joeuf. Alors que ce contrat a déjà enregistré trois avenants visant à diminuer la prime annuelle de régisseur, la MJC a fait état d'un déséquilibre financier ressortant d'une estimation anticipée du compte de résultat 2018, faisant peser un risque sur le gestionnaire. Pour éviter de mettre à mal financièrement la MJC dans sa gestion du cinéma, il sera proposé au conseil de revoir la prime de régisseur pour cette fin de contrat.

Par ailleurs, le contrat de DSP s'achève le 30 avril 2019. Il devrait donc faire l'objet d'une nouvelle procédure de consultation. Or, depuis le 1^{er} avril 2016, les collectivités doivent se référer à de nouvelles sources législatives et réglementaires (notamment le décret n° 2016-86) qui ont modifié et rallongé les procédures de passation de ce type de contrats, laissant moins de souplesse pour la passation des petites délégations de service public comme celle du cinéma. La fin du contrat approchant, le délai à notre disposition ne permet pas à la Ville de procéder aux différentes phases de passation du prochain contrat de concession, en respectant les délais imposées par la nouvelle législation.

Afin de ne pas nuire au principe de continuité du service public et aussi pour simplifier la gestion budgétaire et comptable des deux entités (ville et MJC), il est préférable de prolonger la durée de la DSP en cours jusqu'au 31 décembre 2019.

Il sera donc proposé au conseil municipal de valider l'avenant n° 4 tel qu'annexé à la présente délibération ayant pour objet à la fois de modifier le montant de la prime de régisseur (augmentation de l'ordre de 3 100 €) et de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

